

COMMUNE DE MESLAND

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2014

Présents : M.M GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, PEUDEVIN Evelyne, MORISSET Gilles, DELPY Jérôme, ODONNAT Cédric (arrivé à 21h15), GIRAUD Isabelle, MULTEAU Dimitri, GERARD Jean-Pierre, DAVID Catherine, HELTZLÉ Jérôme, GASNIER Richard.

Excusés : BOYER Christophe, BRUNO Christian, LEBAY Paule.

Madame Isabelle GIRAUD a été désignée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire remercie les membres de la commission communication pour la sortie de « La lucarne » et adresse toutes ses félicitations à Paule LEBAY qui est excusée pour son absence à cette séance, retenue à Paris pour la remise d'un prix pour son association « graines de jardin ».

COMPOSITION CCID

Délibération N°26/14 publiée 13/06/2014 - Transmise à la préfecture 3/06/2014 - Reçue à la préfecture 16/06/2014

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A cet effet, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (11 voix Pour), valide la liste suivante des commissaires afin de constituer la commission communale des impôts

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1	Nom : PRIEUR Prénom : Roger Adresse : La Courchausserie 41150 MESLAND	Nom : BRISEBARRE Prénom : Stéphane Adresse : 4, Rue de la Poste 41150 MESLAND
2	Nom : DELHOM Prénom : Catherine Adresse : La Grivellière 41150 MESLAND	Nom : TATIN Prénom : Michel Adresse : La Chouannerie 41150 MESLAND
3	Nom : BIARD Prénom : Pierre Adresse : 12, Rue des Côtes 4150 MESLAND	Nom : GIRAULT Prénom : Vincent Adresse : 1 bis, Route de Seillac 41150 MESLAND

4	Nom : CORDIER Adresse : La Gitonière 41150 MESLAND	Prénom : Serge	Nom : DENIAU Adresse : 5, Chemin du Prieuré 4150 MESLAND	Prénom : Franck
5	Nom : MARPAULT Adresse : Le Mousseau 41150 MESLAND	Prénom : Michel	Nom : MORISSET Adresse : La Boucherie 41150 MESLAND	Prénom : Gilles
6	Nom : PEUDEVIN Adresse : 1, Rue des Côtes 41150 MESLAND	Prénom : Evelyne	Nom : TERRES Adresse : 29, Rue de la Fontaine 41150 MESLAND	Prénom : Gérard
7	Nom : BOTCAZOU Adresse : 10, Route de Fleuray 41150 MESLAND	Prénom : Nicole	Nom : DAVID Adresse : 4, Grande Rue 41150 MESLAND	Prénom : Catherine
8	Nom : GASNIER Adresse : 8, Route de Touraine 41150 MESLAND	Prénom : Richard	Nom : NEYROLLES Adresse : Les Poirières 41150 MESLAND	Prénom : Christian
9	Nom : DELOBEL Adresse : Domaine de l'Etang 41150 MESLAND	Prénom : Eric	Nom : PAUTOUT Adresse : Les Gibaudières 41150 MESLAND	Prénom : Jacques
10	Nom : CORNU Adresse : 10, Grande Rue 41150 MESLAND	Prénom : Jean	Nom : BROSSILLON Adresse : 16, Grande Rue 41150 MESLAND	Prénom : Philippe

1HC (2)	Nom : MARPAULT Adresse : La Bourotière 41150 VEUVES	Prénom : Christophe	Nom : JAMET Adresse : 32 bis, Rue du Général Leclerc 41800 MONTOIRE/le LOIR	Prénom : Bernard
2HC (2)	Nom : BROT Adresse : 46, Route de Chambon 41150 ONZAIN	Prénom : Michel	Nom : TRIOREAU Adresse : 28 bis, Avenue Victor Laloux 37270 MONTLOUIS/LOIRE	Prénom : Laurent

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Délibération N°26/14 publiée 13/06/2014 - Transmise à la préfecture 3/06/2014 - Reçue à la préfecture 16/06/2014

Monsieur Jean-Pierre GERARD indique que l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France s'adresse principalement aux élus de communes rurales, dont la population est inférieure à 3500 habitants. Notre département dispose d'une association départementale de maires ruraux auprès de laquelle nous pouvons adhérer moyennant la somme de 95.00 € comprenant une cotisation départementale de 20.00 €.

Par le biais de cette association, le service de création de sites internet communaux de l'AMRF : campagnol.fr a été conçu pour répondre aux besoins et contraintes spécifiques des maires ruraux. Elle permet désormais à ses adhérents de disposer d'un site internet communal pour 180 Euros TTC par an, une offre dont la caractéristique principale est la simplicité d'utilisation, sans formation et en toute autonomie.

Monsieur Jean-Pierre GERARD détaille aux membres l'ensemble des informations susceptibles d'être sur la plate-forme. Le but est que le site soit ouvert pour la fin de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix Pour)

- d'adhérer à l'AMRF moyennant une cotisation annuelle de 95.00 € ;
- de disposer du site campagnol.fr moyennant une cotisation annuelle de 180.00 €.

ADHESION AU CDPNE (Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement)

Délibération N°28/14 publiée 13/06/2014 - Transmise à la préfecture 3/06/2014 - Reçue à la préfecture 16/06/2014

Monsieur le maire indique que le CDPNE est une association « loi 1901 » qui réalise diverses prestations pour le compte de donneurs d'ordre privés ou publics et fournit une assistance aux maîtres d'ouvrage.

Le CDPNE a développé des actions éducatives en matière d'environnement à destination des milieux scolaires et du grand public et engagé une démarche de gestion et d'animation des sites naturels.

Les Rendez-Vous Nature proposent, avec l'aide financière du Conseil Général de Loir-et-Cher, des animations, visites et conférences principalement sur les thèmes liés à l'environnement.

Les collectivités s'inscrivent de plus en plus dans une démarche de management et de qualité où l'environnement prend une grande place et doivent satisfaire à la demande sociétale et prendre en compte les contraintes réglementaires. Dans cet esprit, le CDPNE fournit son appui pour définir les éléments d'une politique environnementale, concevoir et finaliser un projet, gérer la mise en œuvre d'actions environnementales.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des membres présents (11 voix Pour) à l'adhésion au CDPNE moyennant une cotisation annuelle de 16.00 €.

FESTIVITES DU 13 JUILLET 2014

Délibération N°29/14 publiée 13/06/2014 - Transmise à la préfecture 3/06/2014 - Reçue à la préfecture 16/06/2014

A l'occasion des festivités du 13 juillet, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (11 voix Pour) :

- d'acheter à la SARL PYRO CONCEPT de NAZELLES (37) un programme pyrotechnique moyennant la somme de 1 900 € TTC ;
- retient la proposition du traiteur d'Herbault, Monsieur BUSSON Denis pour le plateau repas, soit 7.75 € le plateau adulte et 6.40 € le plateau enfant (la contribution demandée à chaque participant sera de 6.50 € pour les adultes et 4.00€ pour les enfants de moins de 12 ans).

CARRIERE MINIER DE L'ETANG ROMPU

Avis sur le projet de réhabilitation de la tranche en cours et sur le projet d'extension

Délibération N°30/14 publiée 13/06/2014 - Transmise à la préfecture 3/06/2014 - Reçue à la préfecture 16/06/2014

L'entreprise MINIER SAS dont le siège se situe à Naveil (Loir-et-Cher), exploite une carrière de sable de Montreuil au lieu-dit « L'Etang Rompu » à Mesland. L'autorisation préfectorale arrive à son terme en 2016 mais le gisement n'a pas été extrait en totalité. L'exploitant souhaite effectuer une demande de renouvellement pour une nouvelle période de 15 ans (2017-2032) et ainsi mener l'exploitation à son terme.

Après s'être fait présenter le dossier et avoir visité le site, le Conseil Municipal émet à l'unanimité (11 voix Pour) un avis favorable à ce projet, tout en émettant les recommandations suivantes pour la réhabilitation de la tranche en cours :

- maintenir l'intérêt écologique du site en préservant un front de taille favorable à l'accueil d'hirondelles de rivage et au minimum deux mares afin que les cortèges faunistique et floristique déjà installés perdurent (plusieurs espèces d'amphibiens protégés au niveau national se reproduisent sur le site) ;
- permettre l'ouverture du site aux scolaires (écoles du regroupement pédagogique

intercommunal et collège d'Onzain) compte tenu du réel intérêt pédagogique que présente le front de taille au regard de la géologie.

- Arrivée de M. Cédric ODONNAT à 21h 15

TRAVAUX VESTIAIRE DU STADE

Délibération N°31/14 publiée 13/06/2014 - Transmise à la préfecture 3/06/2014 - Reçue à la préfecture 16/06/2014

Monsieur le maire indique que l'entreprise TOUTRAVAUX domiciliée 39 bis Rue de Cabochon à Blois a été retenue pour la remise à neuf des vestiaires du stade. Le montant de ces travaux s'élève à 17 903.35 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (12 voix Pour) émet un avis favorable.

REFECTION DE LA TOITURE DE LA SACRISTIE

Délibération N°32/14 publiée 13/06/2014 - Transmise à la préfecture 3/06/2014 - Reçue à la préfecture 16/06/2014

Monsieur le maire indique que 2 devis ont été émis pour la réfection de la toiture de la sacristie par l'entreprise RENIER domiciliée 61 Rue du Plessis à Onzain :

- l'un d'un montant de 4267.90 € H.T. (accepté par Monsieur B. MARPAULT, ancien maire, en date du 12/12/2013) ;
- l'autre d'un montant de 4312.50 € H.T.

La différence s'explique par la rénovation avec des tuiles de réemploi ou bien des tuiles neuves.

Monsieur le maire indique qu'il a rencontré Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France qui a émis un avis favorable à la réfection de la toiture de la sacristie avec des tuiles neuves, option technique préférable pour la longévité de l'ouvrage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire (12 voix Pour) à signer le devis correspondant aux tuiles neuves soit 4 312.50 € en substitution du précédent et faire effectuer les travaux.

CREATION REGIE COMMUNALE

Vu la délibération n°22/14 du 10 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer une régie des recettes afin d'encaisser :

- les loyers de la salle des associations ;
- la location du mobilier (tables, chaises, bancs) ;
- le repas du 13 juillet ;
- les concessions du cimetière.

Sont désignés :

- régisseur titulaire : Madame Martine LEBRETON
- régisseur suppléant : Monsieur Cédric ODONNAT

Un indemnité annuelle de responsabilité de 140 € sera versée à Madame LEBRETON.

BON CADEAU NAISSANCE

Délibération N°33/14 publiée 13/06/2014 - Transmise à la préfecture 3/06/2014 - Reçue à la préfecture 16/06/2014

Sur proposition de Monsieur le maire et à l'unanimité (12 voix Pour) des membres présents :

Le Conseil Municipal décide qu'un courrier de félicitations et un bon-cadeau de 50.00 € seront adressés à l'occasion de chaque naissance.

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT RADIO PLUS FM

Compte tenu de la participation demandée par Radio Plus (44 centimes en 2013 et 46 centimes en 2014 par habitant), il est proposé que la commission « communication » recense les radios, sites, journaux où les annonces peuvent être diffusées gratuitement.

Point différé à une date ultérieure.

DESIGNATION DELEGUE CNAS COLLEGE AGENTS

Délibération N°34//14 publiée 13/06/2014 - Transmise à la préfecture 3/06/2014 - Reçue à la préfecture 16/06/2014

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la collectivité est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et que lors des renouvellements des conseils municipaux, le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués locaux, collège élus et collège agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, le délégué suivant :

- collège des agents : Madame Martine LEBRETON (12 voix Pour)

REMBOURSEMENT PERCEUSE A UN AGENT COMMUNAL

Délibération N°35/14 publiée 13/06/2014 - Transmise à la préfecture 3/06/2014 - Reçue à la préfecture 16/06/2014

Monsieur le maire indique que Monsieur Christian COSSON, adjoint technique de la commune s'est servi de sa perceuse électrique personnelle pour effectuer des travaux dans le cadre de son travail à la commune et que le moteur a grillé.

Monsieur Gilles MORISSET, adjoint aux travaux, voulait la lui remplacer, aux frais de la commune, mais Monsieur Christian COSSON en avait déjà fait l'acquisition d'une nouvelle et ne voyait pas l'utilité d'en acquérir une autre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (10 voix Pour & 2 abstentions) de rembourser la somme de 274.90 € correspondant à la facture réglée par Monsieur COSSON.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération N°36/14 publiée 13/06/2014 - Transmise à la préfecture 3/06/2014 - Reçue à la préfecture 16/06/2014

Modifie la délibération N°22/14 du 10/04/2014

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la séance du conseil municipal du 6 avril au cours de laquelle ont été élus maire et adjoints, Considérant que l'article L2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (12 voix Pour) :

- de déléguer au maire, certaines des attributions dont la délégation est autorisée à l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :
- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 4- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 7- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 8- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 9- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 10- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
 - 11- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 12- De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
 - 13- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € (dix mille Euros) autorisé par le conseil municipal.

ACTE DE CANDIDATURE AGENDA 21 REGION CENTR ETAPE 1

Madame Catherine DAVID explique que la Région a marqué sa volonté d'inscrire son action dans une démarche de développement durable. Cette action se traduit par l'adoption d'une charte régionale de développement durable et la réalisation d'un Agenda 21 régional.

Un Agenda 21 est un programme global d'actions transversales pour le 21^{ème} siècle.

Cette démarche fait référence aux finalités essentielles de développement durable qui sont :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Afin de faciliter l'évolution progressive des projets de développement territoriaux, la Région a

décidé d'accompagner chaque territoire dans l'élaboration d'un agenda 21 articulé autour de 2 étapes :

- Etape 1 : expertise préalable

Il s'agit d'examiner le projet du territoire au regard du référentiel Agenda 21 en identifiant les bonnes pratiques du territoire ;

Cette mission est confiée à un bureau d'étude qui rend son rapport final à la région et à la Commune.

- Etape 2 : plans d'actions

Cet accompagnement « étape 1 » est pris en charge à 100% par la Région et il est possible de faire acte de candidature en déposant un dossier avant le 13 juin 2014.

Le Conseil municipal ne considérant pas cette démarche comme une priorité pour la commune, ce point est différé à l'unanimité.

DESIGNATION DELEGUES AU CLAD (Comité Local d'Animation et de Développement) DE LA REGION CENTRE SUR LA LIGNE SNCF ORLEANS-TOURS

Délibération N°37/14 publiée 13/06/2014 - Transmise à la préfecture 3/06/2014 - Reçue à la préfecture 16/06/2014

Monsieur le Maire indique que la Région Centre, autorité organisatrice des transports collectifs régionaux, met en œuvre une démarche de recherche continue de l'amélioration de la qualité au profit des usagers concernés. Dans cette perspective, elle a mis en place un Comité Local d'Animation et de Développement sur la ligne SNCF Orléans-Tours. La Commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la Commune aux réunions de ce CLAD.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité (12 voix Pour) :

- Membre titulaire : Jean-Pierre GERARD
- Membre suppléant : Catherine DAVID

VIREMENT DE CREDITS

Délibération N°38/14 publiée 13/06/2014 - Transmise à la préfecture 3/06/2014 - Reçue à la préfecture 16/06/2014

Afin de régler auprès de SEGILOG, prestataire informatique, une dépense prévue lors de l'élaboration du budget à l'ancien taux de T.V.A,

Monsieur le maire est autorisé à l'unanimité (12 voix Pour) à effectuer le virement de crédit suivant :

- 020 dépenses imprévues - 10.00 €
- 2051 concessions et droits + 10.00 €